

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix septembre à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 13

Étaient présent(e)s :

BELLEGUIC Floriane – DE BOURSETTY Olivier – GOSSWILLER Carole – GUERARD Amélie – JOLY Catherine – LALANNE Didier – LEMARCHAND Isabelle – LE PELLETIER David – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – OZOUF Jean-Pierre – PEYRACHE Caroline – VAISSAIRE Anne-Valéry

Excusés ayant donné pourvoir :

Mr Emerich ESVAN à Mr Jean-Paul MAZE

Mr Sébastien ADAM à Mme Isabelle LEMARCHAND

ABSENT EXCUSÉ : 0

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents. Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Mise à jour délibération : recrutement des emplois occasionnels ou saisonniers
- Création de la commission des impôts directs
- Frais de scolarité année scolaire 2019-2020
- Remplacement des alarmes « anti-intrusion » : Mairie et atelier municipal
- Remplacement des relais de commande EDF par des horloges astronomiques (éclairage public)
- Illuminations de Noël
- Informations diverses
- Questions diverses

2020-49 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et l'annulation de la délibération n°2020-28,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PROCÈDE** à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Monsieur Olivier DE BOURSETTY

Madame Carole GOSSWILLER

Monsieur Didier LALANNE

Membres suppléants :

Madame Amélie GUÉRARD

Monsieur David LE PELLETIER

Monsieur Jean-Pierre OZOUF

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-50 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame Caroline PEYRACHE et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-51 CRÉATION DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

Madame Carole GOSSWILLER informe le conseil municipal que suite aux élections municipales, il convient de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID), et indique le rôle et les missions de cette commission.

Cette commission est composée du Maire (ou de l'adjoint délégué) qui assure la fonction de président, de six commissaires.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal, soit 6 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après accord des personnes concernées, **décide** :

- De former la commission communale des impôts directs
- De désigner Madame Carole GOSSWILLER, adjointe au Maire, comme Présidente de la commission communale des impôts directs
- De proposer la liste les noms de 12 commissaires afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Manon FERRANTE	Bretteville
Monique MARION	Bretteville
Catherine NOEL	Bretteville
Céline RIVIERE	Bretteville
Nathalie SAIZ	Bretteville
Jacques GUERARD	Bretteville
Michel LEJETTE	Bretteville
Marc LEMERAY	Bretteville
Christophe LIOT	Tourlaville
Eric NOEL	Bretteville
Gildas THOMAS	Bretteville
Nicolas VALLOGNES	Bretteville

- Charge le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-52 FRAIS DE SCOLARITÉ 2019-2020

Madame Isabelle LEMARCHAND informe les membres du conseil municipal que les dispositions de l'article 23, de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, le personnel – les ATSEM et les agents de service, ...). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Il ressort pour l'année scolaire 2019-2020, les frais de scolarité par élève s'élèvent à :

- Pour un élève de maternelle : 1 350.00 €

- Pour un élève de primaire : 507.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de demander une participation aux charges de fonctionnement de 1 350.00 € pour un élève en maternelle et 507.00 € pour un élève en primaire au titre de l'année 2019/2020.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-53 REMPLACEMENT DES ALARMES « ANTI-INTRUSION » : MAIRIE ET ATELIER MUNICIPAL

Monsieur Olivier DE BOURSETTY informe les membres présents que nous disposons d'une alarme anti-intrusion à la Mairie et à l'atelier municipal :

- À la Mairie depuis de nombreuses années
- À l'atelier municipal depuis Février 2016 (délibération n°2016-14), suite au cambriolage du bâtiment

Il convient de remettre à jour ces deux systèmes d'alarme. Pour cela, une demande de devis a été faite auprès de la société avec laquelle nous travaillons déjà : Sécurité Ouest Services ACTIVEILLE.

Pour la Mairie :

Alarme location photo GSM maintenance

MATÉRIEL :

- 1 pack EXCELLENCE avec détecteur de mouvement caméra immunité animale
82.78 € HT soit 99.34 € TTC

ABONNEMENT :

- Abonnement location et télésurveillance
- Abonnement location détecteur de mouvement caméra
- Abonnement réseau GSM
- Abonnement location module WIFI pour centrale
- Contrat d'entretien système radio
39.63 € HT soit 47.55 € TTC abonnement mensuel

Pour l'atelier municipal :

Alarme location photo GSM maintenance

MATÉRIEL :

- 1 pack EXCELLENCE avec détecteur de mouvement caméra immunité animale
124.58 € HT => remplacement gratuit => 0.00 € HT

ABONNEMENT :

- Abonnement location et télésurveillance
- Abonnement location détecteur de mouvement caméra
- Abonnement réseau GSM
- Abonnement location module WIFI
- Contrat d'entretien système radio
39.85 € HT soit 47.81 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND NOTE** des informations fournies par Monsieur Olivier DE BOURSETTY
- **ACCEPTE** les devis de la société Sécurité Ouest Services ACTIVEILLE :
 - o Pour la Mairie : matériel : 82.78 € HT soit 99.34 € TTC et pour l'abonnement 39.63 € HT soit 47.55 € TTC
 - o Pour l'atelier : matériel : 0.00 € HT et pour l'abonnement 39.85 € HT soit 47.81 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-54 REMPLACEMENT DES RELAIS DE COMMANDE EDF PAR DES HORLOGES ASTRONOMIQUES (éclairage public)

Suite à la demande de devis auprès de la société INEO NORMANDIE de Tourlaville ayant pour objet le remplacement des relais de commande EDF par des horloges astronomiques type RADIOLITE 410 y compris modification de câblage et programmation des 30 horloges afin de réaliser des économies d'énergie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant du devis est de 16 605.00 € HT soit un montant total de TTC 19 926.00 €.

Le conseil municipal, après examen du devis et considérant que la société INEO NORMANDIE donne entière satisfaction eu égard à la qualité de la prestation proposée :

- **ACCEPTE** le devis de la société INEO NORMANDIE d'un montant de 16 605.00 € HT soit 19 926.00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-55 ILLUMINATIONS DE NOËL

Suite à de nombreuses remarques sur l'essaimage de petites illuminations de Noël sur la commune, Monsieur le Maire propose de regrouper celles-ci autour de l'école et de la Mairie, en restant sur un budget similaire aux années précédentes.

Il présente un devis de la société SONOLUX pour la location des illuminations, le montage et le démontage d'un montant de 4 356.80 € HT soit 5 228.16 € TTC.

Après une longue délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** le devis de la société SONOLUX d'un montant de 4 356.80 € HT soit 5 228.16 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (2 contre : GUÉRARD, LALANNE / 3 abstentions : BELLÉGUIC, VAISSAIRE, JOLY / 10 pour)

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire :

- Prochain conseil municipal : le jeudi 15 octobre 2020 à 19h00

- Une rencontre est organisée entre les élus municipaux, les agents de la commune et les enseignants de l'école le lundi 28 septembre 2020 à 18h30, salle du conseil de la Mairie.
- Repas des aînés : Les invitations pour le repas des aînés ont été distribuées dans les boîtes aux lettres. A ce jour voici les retours : réponses positives 26, réponses négatives 49. La date limite d'inscription étant le 25 septembre, une décision de maintien ou non sera prise par le CCAS pour ce repas du 25 octobre 2020.
- Commission extra-municipale sécurité, citoyenne et environnement : Suite à la parution dans le dernier 4 pages, plusieurs réponses ont été retournées en Mairie. Les retours sont : insécurité de la route touristique, route du grand chemin, route du Fort, route des chênes ... (vitesse excessive ...). La commission se réunira prochainement.

Madame Caroline PEYRACHE :

- Commission du personnel : Un planning de rendez-vous a été réalisé afin de rencontrer individuellement chaque agent de la commune. Les agents seront reçus par deux élus de la commission du personnel. Les invitations partiront prochainement.
- Commission d'achat de livres : La bibliothèque municipale réunit deux fois par an une commission d'achat de livres pour décider du choix des acquisitions. La prochaine réunion aura lieu le 15 octobre 2020 à 10h00, à la bibliothèque. Les élus municipaux souhaitant participer sont les bienvenus.

Madame Catherine JOLY :

- Téléthon : Il sera proposé une vente de crêpes et gaufres au profit du Téléthon le 5 décembre 2020, à la salle polyvalente. Un flyer de commande sera inséré dans un prochain 4 pages et distribué dans chaque boîte aux lettres.

Madame Isabelle LEMARCHAND :

- Bilan du centre de loisirs juillet 2020 : Très bonne fréquentation
- Vacances de la Toussaint : Pour rappel, le centre de loisirs est ouvert du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2020. Les inscriptions vont commencer prochainement.
- Mercredis récréatifs : L'accueil de loisirs des mercredis est ouvert depuis le 2 septembre 2020. Les animateurs accueillent les enfants de 8h00 à 18h00 en journée complète ou demi-journée.
- Rentrée scolaire 2020-2021 : Les effectifs pour cette nouvelle année sont : 25 élèves en maternelle / 16 élèves en CP-CE1 / 27 élèves en CE2-CM1-CM2 soit un total de 68 élèves. Les protocoles sanitaires ont été mis en place dans les locaux de l'école ainsi qu'à la cantine scolaire.
- MAM : Choix a été fait sur deux assistantes maternelles, une réouverture est envisagée pour le début d'année 2021.

Monsieur David LE PELLETIER :

- Commissions : Envisager les réunions de commissions en fin de journée afin d'avoir une plus grande participation des élus municipaux travaillant à l'extérieur.
- Urbanisme : Un habitant de Bretteville a interpellé Monsieur LE PELLETIER au sujet d'un terrain constructible privé situé rue du Vieux Château. Monsieur DE BOURSETTY après explications informe qu'il est prêt à recevoir cet habitant en Mairie.

La séance est levée à 21h02.